



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 9 août 2022 à 18 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, et Sébastien Bazinet.

Formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et développement économique, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté

4. **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

235/09-08-2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Approbation d'une dépense reliée aux coûts supplémentaires relatifs à l'exécution de travaux municipaux pour le projet domiciliaire construit sur le lot 6 139 583

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Intention de projet minier – Claims Mousseau Ouest Graphite – Position de la Ville de Rivière-Rouge
10.2 Substances minérales du domaine de l'État – Demandes de la Ville de Rivière-Rouge

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, puisque tous les membres sont présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 **APPROBATION D'UNE DÉPENSE RELIÉE AUX COÛTS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PROJET DOMICILIAIRE CONSTRUIT SUR LE LOT 6 139 583**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative à la réalisation de travaux municipaux entre la Ville et le propriétaire du lot 6 139 583 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT l'augmentation significative du prix du carburant et des matériaux;

CONSIDÉRANT la condition du sol au lieu des travaux de moins bonne qualité que celle prévue;

CONSIDÉRANT que le prolongement du réseau d'aqueduc n'a pu se faire par forage directionnel, tel qu'initialement prévu, mais a plutôt nécessité l'excavation d'une tranchée, avec les dépenses additionnelles qui en découlent;

CONSIDÉRANT que, pour ces raisons, des coûts supplémentaires non initialement prévus ont été engagés Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver et payer la facture numéro 21400, datée du 23 juin 2022, émise par Asphalte Bélanger inc., au montant de 41 610 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 43 685,30 \$), sous réserve du respect de la condition suivante :

- Le paiement de la quote-part respective des coûts supplémentaires par le propriétaire du lot 6 139 583, du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, avant le paiement de la facture susmentionnée par la Ville à l'entrepreneur.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds général non autrement affecté de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1. Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

237/09-08-2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022

10. DIVERS

10.1 INTENTION DE PROJET MINIER – CLAIMS MOUSSEAU OUEST GRAPHITE – POSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du 23 février 2022 publié par Northern Graphite Corporation indiquant qu'elle a conclu une entente qui lui offre l'option d'acquiescer les claims miniers Mousseau Ouest Graphite;

CONSIDÉRANT que ladite intention de projet minier est située sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT que cet éventuel projet minier Mousseau Ouest Graphite est également situé, en partie, à l'intérieur des limites du territoire constituant le parc régional du Réservoir Kiamika, dont les opérations sont gérées par la Société de développement du réservoir-Kiamika (SDRK);

CONSIDÉRANT que la mission principale d'un parc régional est la conservation et la protection du territoire, tant au niveau de l'environnement, du paysage, de la faune, de la flore et des plans d'eau, laquelle est mise en œuvre, au parc régional du Réservoir Kiamika, par sa gestionnaire, la SDRK;

CONSIDÉRANT que la ville de Rivière-Rouge juge que les activités minières, dans un parc régional à vocation récréotouristique sont incompatibles l'un avec l'autre.

CONSIDÉRANT que deux associations de ce secteur, soit la SDRK et l'Association des propriétaires du réservoir Kiamika (APRK), s'opposent vigoureusement à cette intention de projet minier;

CONSIDÉRANT que cette opposition est également partagée par plusieurs résidents de ce secteur et, de façon générale, par plusieurs des citoyens de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle reconnaît, par la délimitation de plusieurs territoires incompatibles avec l'activité minière dans ce secteur, que l'exploitation du gisement Mousseau Ouest Graphite ne peut cohabiter harmonieusement avec les autres utilisations de ce territoire;

CONSIDÉRANT le projet de développement d'envergure, déjà bien entamé, de la baie du pôle Blueberry situé dans le parc régional du Réservoir-Kiamika, impliquant un investissement de plus 2,5 millions de dollars, pour lequel de l'aide financière a été octroyée par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, mais aussi par la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet de développement serait mis en péril par l'exploitation d'un projet minier au même endroit, avec les pertes financières considérables qui découleraient des investissements majeurs faits inutilement;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été démontré que les bénéfices d'un éventuel projet minier Mousseau Ouest Graphite pour la Ville de Rivière-Rouge et ses citoyens dépassent les inconvénients qu'ils devront subir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité:

Que la Ville de Rivière-Rouge s'oppose à l'intention de la compagnie Northern Graphite Corporation de mettre en œuvre un futur projet d'exploitation minière pour le gisement Mousseau Ouest Graphite situé sur son territoire.

Que la présente résolution soit transmise à l'acquéreur intéressé, Northern Graphite Corporation, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Jonatan



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022

Julien, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, à la députée de la circonscription de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la direction régionale de l'Outaouais-Laurentides du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, à la Société de développement du réservoir Kiamika, à l'Association des propriétaires du réservoir Kiamika et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

238/09-08-2022

10.2 SUBSTANCES MINÉRALES DU DOMAINE DE L'ÉTAT – DEMANDES DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que le droit à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation des substances minérales relève de la compétence du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge possède un potentiel de substances minérales solides, tel que le graphite, exploitables sur son territoire, pour lesquelles l'exploration et l'exploitation sont encadrées par la *Loi sur les mines*, RLRQ c. M-13.1;

CONSIDÉRANT l'existence de plusieurs claims miniers sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, dont certains sont situés dans l'enceinte du Parc régional du Réservoir-Kiamika;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ni entité n'a conclu un bail minier avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles relativement à ces claims, étape préalable à la réalisation de toute exploitation de substances minérales, telle que prévu aux articles 100 et suivants de la *Loi sur les mines*, RLRQ c. M-13.1;

CONSIDÉRANT qu'aucune consultation publique contemporaine sur le territoire de Rivière-Rouge n'a été tenue par quiconque, soit une exigence préalable à la concession de tout bail minier par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles lorsqu'il est question de l'exploitation d'une mine métallifère dont la capacité de production est de moins de 2 000 tonnes métriques par jour, comme en l'espèce;

CONSIDÉRANT la forte demande pour le minerai de graphite, notamment en raison de l'intérêt grandissant pour l'électrification des moyens de transport, le graphite constituant la matière première principale utilisée pour la production de batteries;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec veut favoriser, dans une perspective de développement durable, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales, tout en assurant aux citoyens du Québec une juste part de la richesse créée par l'exploitation de ces ressources et en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire pour des générations futures, tel qu'il l'indique à l'article 17 de la *Loi sur les mines*, RLRQ c. M-13.1;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, la MRC d'Antoine Labelle a délimité plusieurs territoires incompatibles à l'activité minière dans son schéma d'aménagement du territoire, notamment dans le secteur du Parc régional du Réservoir-Kiamika;

CONSIDÉRANT que la législation en vigueur n'a pas été révisée afin d'y intégrer les conclusions rendues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans son rapport d'enquête et d'audience publique numéro 353 relatif au projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints daté du mois de juin 2020;

CONSIDÉRANT que les enjeux entourant les projets d'exploration et d'exploitation minière sont souvent méconnus du grand public;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Rivière-Rouge se sont engagés à investir plus de 2,5 millions de dollars de l'argent des contribuables pour le développement du Parc régional du Réservoir-Kiamika et la réalisation d'un projet quatre saisons situé dans la baie du pôle Blueberry;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge n'est pas à l'abri de l'imposition d'une loi spéciale provinciale pouvant forcer la mise en place de futurs sites d'exploitation minière sur son territoire;

CONSIDÉRANT que de nombreux citoyens, organismes publics, tel que la Société de développement du réservoir Kiamika et l'Association des propriétaires du réservoir Kiamika, ainsi que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge ont de nombreuses questions et des préoccupations importantes concernant les projets d'exploitation miniers sur leur territoire de même que pour l'application des dispositions actuelles de la *Loi sur les mines*, RLRQ c. M-13;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles reconnaisse l'existence du Parc régional du Réservoir-Kiamika, de ses aires protégées et de sa mission de conservation de la flore, de la faune et des plans d'eau.

Que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles se prévale de ses pouvoirs stipulés au premier alinéa du premier paragraphe de l'article 304 de la *Loi sur les mines*, RLRQ c. M-13.1 afin de soustraire les droits à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minière de toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État sur tout le territoire constituant le Parc régional du Réservoir-Kiamika.

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles d'éclaircir sa position et celle de son gouvernement face à d'éventuels projets de développement d'exploitation minière dans le secteur Mousseau, en périphérie du Parc régional du Réservoir-Kiamika, de la Zec Maison de Pierre et de la Pourvoirie Club Rossignol.

Que la MRC d'Antoine-Labelle demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de rapidement mettre en place un comité de révision de la *Loi sur les mines*, RLRQ c. M-13.1.

Que la MRC d'Antoine-Labelle demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de connaître leur implication respective dans un tel processus de révision de la *Loi sur les mines*, RLRQ c. M-13.1, laquelle sera nécessaire afin d'évaluer les impacts environnementaux découlant de futurs projets miniers.

Que la Ville de Rivière-Rouge maintienne une opposition à toutes prospections, recherches, explorations et exploitations minière de substances minérales, et ce, sur l'ensemble de son territoire, en excluant toutefois celles relatives aux substances minérales de surfaces prévues à la section 8 de la *Loi sur les mines*, RLRQ c. M-13.1.

Que la Ville de Rivière-Rouge demande aux ministres concernés que les travaux de ce futur comité de révision soient publics et qu'ils permettent la participation des citoyens, des organismes, des instances municipales et des autres parties prenantes, afin de leur permettre de se prononcer sur ces enjeux.

Que la Ville de Rivière-Rouge demande aux ministres concernés que le dépôt du rapport final dudit comité, incluant leurs recommandations, fasse l'objet de consultations publiques prévues par la Loi.

Que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Jonatan Julien, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, à la députée de la circonscription de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la direction régionale de l'Outaouais-Laurentides du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, à la Société de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022

développement du réservoir Kiamika et à l'Association des propriétaires du réservoir Kiamika.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle pour obtenir leur appui.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 18 h 44.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire